



**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023
LISTE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois le quatre décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. **RALLU** Philippe, Maire de Sougé-le-Ganelon.

Numéros d'ordre et objet des délibérations prises :

D20231204-050 - Décision modificative budgétaire – Budget Principal

D20231204-051 – Décision modificative budgétaire - Budget annexe Lotissement

D20231204-052 - Imputation des dépenses de travaux et achats de biens et/ou petits équipements en lien avec la maison dite *Marcel Fiaudrin*, en section d'investissement

D20231204-053 - Mise à disposition du terrain cadastré section ZD n°16 lieu-dit Le Lottereau (acquisition Fiaudrin)

D20231204-054 - Bail rural parcelle ZI n°4 – M. Trocherie Jérémy

D20231204-055 - Adhésion groupement de commandes du Département pour maintenance et supervision borne IRVE

D20231204-056 - Projet de Plan de Mobilité Simplifié Cchsam

D20231204-057 - Convention projet IoT Déploiement du réseau LoRa en Sarthe

D20231204-058 - Projet extension réseau assainissement collectif secteur Puits Forget : acquisition de terrain pour poste de refoulement

L'an deux mil vingt-trois le quatre décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte – M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loic - Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – M. COMMUN Cédric -

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme LENORMAND Valérie –

ETAIENT ABSENTES : Mme REVERT Anne-Claire – Mme PITOU Peggy -

DATE DE CONVOCATION : 23 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 24 novembre 2023

N° D’ENREGISTREMENT : D20231204-050

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	11
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

M. COMMUN Cédric a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative budgétaire n°1 du Budget annexe Lotissement de la Plaine des Boulaies 2023.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire n°1 suivante du budget annexe **Lotissement de la Plaine des Boulaies** de l'année 2023 (DM1) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011-Charges à caractère général

6045-Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager) -2000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections

71355-Variation des stocks de terrains aménagés -16114.97

Chapitre 70-Produits des services, du domaine et ventes diverses

7015-Vente de terrains aménagés +14019.35

Chapitre 75-Autres produits de gestion courante

75822-Déficit des budgets annexes à caractère administratif +53.62

7588-Autres produits divers de gestion courante +42

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

3555-Terains aménagés (stock final) -16114.97

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

168748-Autres communes +16114.97

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



Le Maire,
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20231204-D20231204-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Publication : 07/12/2023

L'an deux mil vingt-trois le quatre décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte – M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loic - Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – M. COMMUN Cédric -

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme LENORMAND Valérie –

ETAIENT ABSENTES : Mme REVERT Anne-Claire – Mme PITOU Peggy -

DATE DE CONVOCATION : 23 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 24 novembre 2023

N° D’ENREGISTREMENT : D20231204-051

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	11
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

M. COMMUN Cédric a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative budgétaire n°1 du Budget principal 2023.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire n°1 suivante du **budget principal** de l'année 2023 (DM1) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 014-Atténuation de produits

7391111-Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs +596

Chapitre 65-Autres charges de gestion courante

65821-Déficit des budgets annexes à caractère administratif +53.62

65568 – Autres contributions +10000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 74 – Reversement et restitution sur dotations et participations

7488 – Autres attributions et participations +10649.62

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 – Emprunt

1641 – Emprunt en euros - 16114.97

Chapitre 27-Autres immobilisations financières

27638 - Autres établissements publics +16114.97

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Philippe RALLU.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20231207-D20231204-051-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Publication 07/12/2023

L'an deux mil vingt-trois le quatre décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte – M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loic - Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – M. COMMUN Cédric -

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme LENORMAND Valérie –

ETAIENT ABSENTES : Mme REVERT Anne-Claire – Mme PITOU Peggy -

DATE DE CONVOCATION : 23 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 24 novembre 2023

N° D’ENREGISTREMENT : D20231204-052

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	11
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

M. COMMUN Cédric a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Imputation des dépenses de travaux et achats de biens et/ou petits équipements en lien avec la maison dite *Marcel Fiaudrin*, en section d’investissement.

Le Maire expose :

Par délibération du 16/03/2023, le Conseil municipal a décidé d’acquérir la propriété sise rue de l’Escole Corbin comprenant une petite maison de Bourg, dans l’objectif de créer un espace d’animations et de valorisation d’événements particuliers pour les habitants (expositions, ateliers participatifs de restauration du patrimoine, ...).

Les travaux de grosses réparations et/ou d’amélioration du patrimoine communal qui en augmentent soit la durée d’usage, soit la valeur constituent de ce fait des dépenses d’équipement.

Si les travaux sont réalisés par la commune elle-même, avec ses agents, les dépenses d’acquisition de matériels et matériaux importants afférents à ces travaux en régie peuvent être imputés en section d’investissement.

Les dépenses d’acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d’investissement, mais peuvent être transférées en fin d’exercice, au moyen d’une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d’investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

Le conseil municipal a par ailleurs la faculté (art. L2122-21 du CGCT), par délibération, d’imputer les dépenses d’acquisition de bien meuble d’une valeur unitaire inférieure à 500 € ttc, en section d’investissement. Le bien en cause doit revêtir un caractère de durabilité et ne doit pas figurer explicitement dans les libellés des comptes de charges.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Décide d’imputer les dépenses de petit équipement, petit matériel et mobilier d’un montant inférieur à 500 € ttc, en lien avec la maison dite *Marcel Fiaudrin*, en section d’investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



Le Maire,
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217203371-20231204-D20231204-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Publication : 07/12/2023

L'an deux mil vingt-trois le quatre décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte – M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loic - Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – M. COMMUN Cédric -

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme LENORMAND Valérie –

ETAIENT ABSENTES : Mme REVERT Anne-Claire – Mme PITOU Peggy -

DATE DE CONVOCATION : 23 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 24 novembre 2023

N° D’ENREGISTREMENT : D20231204-053

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	11
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

M. COMMUN Cédric a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Mise à disposition du terrain cadastré section ZD n°16 lieu-dit Le Lottereau (acquisition Fiaudrin).

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZD n°16 d'une surface de 800 m² au lieu-dit le Lottereau, comprenant un hangar, dans le cadre de l'acquisition de la propriété *Fiaudrin*.

Il propose de mettre ce terrain disposition de M. DESALAY Yves, à usage de jardin permettant ainsi son entretien régulier, ceci à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre gracieusement la parcelle cadastrée section ZD n°16 à disposition de M. DESALAY Yves, dans le cadre d'un usage à titre de jardin, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Philippe RALLU.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20231204-D20231204-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Publication : 07/12/2023

L'an deux mil vingt-trois le quatre décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte – M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loic - Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – M. COMMIN Cédric -

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme LENORMAND Valérie –

ETAIENT ABSENTES : Mme REVERT Anne-Claire – Mme PITOU Peggy -

DATE DE CONVOCATION : 23 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 24 novembre 2023

N° D’ENREGISTREMENT : D20231204-054

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	11
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

M. COMMIN Cédric a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Bail rural parcelle ZI n°4 – M. Trocherie Jérémy.

Le Maire fait part au Conseil municipal, du projet de bail à ferme pour la location de la parcelle cadastrée section ZI n°4 d'une superficie de 50 a 40 ca, située au lieu-dit *La Frette*, à M. Trocherie Jérémy demeurant « *2 lieu dit la Paffetière* » à Sougé le Ganelon, pour une durée de 9 années à compter de sa date d'installation courant 2024.

Le fermage annuel de référence s'établit à 39,63 € (indice basse 100 – 2009)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de louer la parcelle cadastre section ZI n°4 à M. Trocherie Jérémy à compter de sa date d'installation courant 2024 ;
- Autorise le Maire à signer le bail correspondant et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



Le Maire,
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20231204-D20231204-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Publication : 07/12/2023

L'an deux mil vingt-trois le quatre décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte – M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loic - Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – M. COMMIN Cédric -

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme LENORMAND Valérie –

ETAIENT ABSENTES : Mme REVERT Anne-Claire – Mme PITOU Peggy -

DATE DE CONVOCATION : 23 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 24 novembre 2023

N° D’ENREGISTREMENT : D20231204-055

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	11
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

M. COMMIN Cédric a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion groupement de commandes du Département pour maintenance et supervision borne IRVE.

Le Maire informe le Conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un **groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision** d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Il rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- la commune de Sougé le Ganelon décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe ;
- le Conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la maintenance et la supervision sur son territoire d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

La commune accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de confier la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- De valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer,

- De désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- De s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



Le Maire,
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20231204-D20231204-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Publication : 07/12/2023

L'an deux mil vingt-trois le quatre décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte – M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loic - Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – M. COMMUN Cédric -

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme LENORMAND Valérie –

ETAIENT ABSENTES : Mme REVERT Anne-Claire – Mme PITOU Peggy -

DATE DE CONVOCATION : 23 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 24 novembre 2023

N° D’ENREGISTREMENT : D20231204-056

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	11
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

M. COMMUN Cédric a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : **Projet de Plan de Mobilité Simplifié Cchsam.**

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHSAM portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 de la CCHSAM validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération n° 059 du 02 mai 2023 de la CCHSAM approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 de la CCHSAM approuvant la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 130 du 30 octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d’actions et le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d’autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche d’élaboration d’un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) au sens de l’article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie, les objectifs ainsi que le plan d’actions du projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Le projet de plan d’actions mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s’articule autour de 4 objectifs :

- Faciliter l’accès aux gares,
- Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,
- Développer les mobilités moins carbonées,
- Informer, communiquer et animer.

La concertation de l'ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de prioriser les 18 actions. Le projet de plan d'actions a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (Etat, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois, CUA) le 21 septembre 2023. Enfin, le projet de plan d'actions mobilité a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté de communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe). Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délais, l'avis sera réputé favorable.

Après présentation du projet de PMS, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis sur ce document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un **avis favorable** sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes ;
- De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;
- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Philippe RALLU.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20231204-D20231204-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Publication : 07/12/2023

L'an deux mil vingt-trois le quatre décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte – M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loic - Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – M. COMMIN Cédric -

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme LENORMAND Valérie –

ETAIENT ABSENTES : Mme REVERT Anne-Claire – Mme PITOU Peggy -

DATE DE CONVOCATION : 23 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 24 novembre 2023

N° D’ENREGISTREMENT : D20231204-057

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	11
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

M. COMMIN Cédric a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Convention projet IoT Déploiement du réseau LoRa en Sarthe (Convention d’occupation temporaire Implantation en hauteur d’équipements de télérelève d’objets connectés)

Le Maire rend compte au Conseil municipal de la réunion à laquelle il a assisté, avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique et SARTELDTHD, au sujet de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivités de type « loRaWAN » ou « LoRa » (ci-après dénommés « le réseau ») permettant de collecter des données issues d’objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

Pour les besoins de l’exploitation du réseau, la Société SARTELDTHD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique).

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Sougé le Ganelon semble propice à l’installation d’un équipement pour le déploiement du réseau LoRa, l’emplacement choisi serait la salle polyvalente *G. Chauveau* (pignon sud).

Le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur l’installation de ladite antenne, et sur la signature de la convention de mise à disposition d’Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d’accueillir les équipements constitutifs du réseau, convention jointe à la présente délibération et qui prévoit une redevance annuelle de 100 € ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, décide :

- De donner son accord sur la mise à disposition d’un emplacement pour l’équipement LoRa sur le bâtiment salle polyvalente *G. Chauveau* ;

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau ;
- Charge le Maire de la mise en application de cette décision, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Philippe RALLU.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20231204-D20231204-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Publication : 07/12/2023

L'an deux mil vingt-trois le quatre décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte – M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loic - Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – M. COMMIN Cédric -

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme LENORMAND Valérie –

ETAIENT ABSENTES : Mme REVERT Anne-Claire – Mme PITOU Peggy -

DATE DE CONVOCATION : 23 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 24 novembre 2023

N° D’ENREGISTREMENT : D20231204-058

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	11
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

M. COMMIN Cédric a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Projet extension réseau assainissement collectif secteur Puits Forget : acquisition de terrain pour poste de refoulement.

Le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement collectif dans le secteur du Puits Forget, il y a nécessité d'acquérir environ 50 m² de terrain sur la parcelle cadastrée section ZE n°152 appartenant à M. et Mme Bellanger Philippe, pour la construction d'un poste de relevage.

M. et Mme Bellanger préalablement consultés, ont donné leur accord de principe pour céder cette partie de terrain à la commune. Ils proposent de céder ce terrain pour l'euro symbolique en contrepartie de la gratuité de leur branchement au réseau d'assainissement collectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir pour l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée section ZE n°152 pour une superficie d'environ 50 m² (surface précise à déterminer après bornage) ;
- Décide qu'en contrepartie de cette cession pour l'euro symbolique, M. et Mme Bellanger Philippe bénéficieront de la gratuité de leur branchement au réseau d'assainissement collectif ;
- S'engage à prendre en charge tous les frais inhérents à cette transaction (frais de bornage, droits d'enregistrement, réfection de clôtures, etc)
- Autorise le Maire à signer l'acte administratif correspondant et plus généralement tous documents relatifs à cette transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.



Le Maire,
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20231204-D20231204-058-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Publication : 07/12/2023